

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Animateur loisir tourisme

Le titre professionnel Animateur loisir tourisme¹ niveau 4 (code NSF : 334t) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

L'animateur loisir tourisme propose ou adapte des activités de loisirs à différents publics et les anime en veillant à la qualité des prestations proposées.

Il intervient dans le secteur touristique (hébergements ou stations proposant de l'animation), celui du loisir ludo-récréatif et celui de l'accueil de mineurs (centres de loisirs avec ou sans hébergement). L'animateur est également présent dans les maisons de retraite, les résidences seniors et l'événementiel qui recrute ponctuellement des animateurs.

L'animateur loisir tourisme adhère et participe au projet d'animation ou au projet éducatif de l'établissement et à l'élaboration du programme d'animation. Il propose, élabore ou met en œuvre des animations à partir d'activités ou de combinaisons d'activités, en favorisant l'ambiance et la création de liens entre les participants. Il s'appuie sur les atouts du territoire, la réponse aux besoins et aux motivations des différents publics et vise la participation du plus grand nombre.

L'animateur loisir tourisme crée ou adapte des activités physiques dans le respect de la réglementation, des activités ludiques, festives et culturelles. Il prévoit des contenus et des supports pour chaque activité, s'assure de leur mise en sécurité et anticipe les besoins matériels et humains.

L'animateur loisir tourisme participe à la promotion des animations sur le terrain et/ou via des outils numériques. Il crée ou participe à la création de supports de promotion multimédias. Il les diffuse sur l'établissement et via les réseaux sociaux en veillant à respecter le cadre légal.

L'animateur loisir tourisme prépare, installe et anime seul ou en équipe une activité ou une combinaison d'activités. Il participe à des animations collectives et des spectacles en journées et soirées, en coordonnant sa contribution avec celles des autres membres de l'équipe. Il veille à créer et maintenir l'ambiance souhaitée.

Il contribue à la partie technique d'une animation (son, éclairage, régie...), à son installation et à l'entretien des matériels et équipements. L'animateur loisir tourisme contribue à la gestion des achats et des prestations externes, suit et respecte le budget alloué. Il s'assure de la qualité des animations proposées et de la satisfaction des participants.

L'animateur loisir tourisme intervient dans des établissements touristiques et de loisirs accueillant de la clientèle en prestation à la journée ou en séjour. Il peut intervenir dans des structures médicosociales ou périscolaires.

L'animateur loisir tourisme travaille seul ou au sein d'une équipe parfois avec des prestataires externes. Il peut travailler en amont de la saison touristique. Il est amené à se déplacer en journée sur des petites distances pour des animations en dehors de l'établissement.

L'animateur loisir tourisme travaille à temps plein ou à temps partiel, le plus souvent en tant que saisonnier. Les horaires peuvent être variables et peuvent comprendre des soirées, des week-ends et jours fériés. La rémunération est fixe.

L'emploi demande une bonne condition physique, de l'autonomie, de la créativité, une bonne présentation. La pratique de plusieurs arts culturels (théâtre, danse, musique, ateliers manuels...) ou d'activités sportives est souhaitable.

L'attestation aux premiers secours et le permis de conduire B sont nécessaires pour certains employeurs pour l'encadrement de groupes.

Dans le cadre de sa pratique, l'animateur loisir tourisme est amené à travailler avec une clientèle étrangère. Dans ce cas, la langue commune est l'anglais. Il pratique l'anglais au niveau B1 du cadre européen de référence pour les langues étrangères.

■ CCP - Contribuer à la conception d'animations loisirs dans un établissement touristique

- Participer à la conception d'un projet et d'un programme d'animations loisirs pour différents publics
- Créer des animations loisirs pour différents publics
- Promouvoir des animations loisirs en français et en anglais

■ CCP - Animer des activités de journées et de soirées dans un établissement touristique

- Animer des activités de journées pour différents publics en français et en anglais
- Animer des activités de soirées pour différents publics en français et en anglais
- Assurer la logistique des animations loisirs

Code TP - 01323 référence du titre : **Animateur loisir tourisme¹**

Information source : référentiel du titre : ALT

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 13 novembre 2013. (JO modificatif du 25 janvier 2024)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : G1202 - Animation d'activités culturelles ou ludiques